

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« LINDT »
Dates de l'opération : du 27 mars au 28 mars 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le centre commercial « Channel Outlet » ainsi que tous ses composants sont la propriété d'ADVANTAIL dont le siège social est au, 66 rue de Caumartin, 75009 Paris et dont l'établissement secondaire est situé Boulevard du Parc - 62231 Coquelles. ADVANTAIL, gestionnaire du site « Channel Outlet » est immatriculé au RCS sous le numéro 83 412 176 600 010. Ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27 mars au 28 mars 2026.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par personne physique. C'est un jeu individuel. Un seul participant par inscription. Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 : MODALITES

Le principe du jeu est le suivant :

Les participations sont ouvertes du 27 mars au 28 mars 2026.

- Pour participer au jeu :

Les participants devront remplir un formulaire de participation via le QR code affiché en centre ou via le lien sur le site internet entre le 27 mars à 00h00 et le 28 mars 2026 à 23h59.

Les personnes gagnantes seront contactées par e-mail.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

Un jury composé de membres de la société organisatrice de ce jeu tirera au sort le gagnant.

Le règlement du jeu est consultable à la Direction du centre et sur le site internet organisateur du jeu <https://www.channeloutletstore.com/fr/calais-jeux-concours/>

Article 4 : DOTATION

Le lot mis en jeu est :

- **Lot : 1 panier Lindt**

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée avant le 1^{er} juin 2026 dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le lot est à retirer directement dans la boutique LINDT du centre CHANNEL OUTLET, Bd du Parc à Coquelles, sous présentation d'une pièce d'identité.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement le jeu en cas d'un nombre insuffisant de participant.

Article 5 : ACCEPTATION

Le fait de participer au jeu concours, entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans exception ni réserve.

Article 6 : REPORT OU ANNULATION DU JEU

La société organisatrice est souveraine pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la clôture des inscriptions. La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 7 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice dont le siège est respectivement :

- CHANNEL OUTLET - Boulevard du Parc - 62231 Coquelles

Ces données sont collectées par Advantail, gestionnaire du site « Channel Outlet », à des fins marketing et promotionnelles. Elles seront conservées durant maximum 3 ans à compter de notre dernier contact. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à information@advantail.com ou Service client : 66 rue de Caumartin – 75009 Paris.